



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
LOIRE-ATLANTIQUE



Une voix pour la nature



Projet stratégique 2021-2026 du GPMNSN

Avis de FNE Pays de la Loire, Bretagne Vivante, la LPO 44 et SOS Loire-Vivante / ERN France

- 10 novembre 2021 -

Les associations de protection de la nature et de l'environnement que sont France Nature Environnement Pays de la Loire, Bretagne Vivante, la Ligue de Protection des Oiseaux 44 et SOS Loire-Vivante / ERN France ont souhaité réagir ensemble au projet stratégique portuaire du Grand Port Maritime Nantes – Saint-Nazaire (GPMNSN) pour la période 2021-2026 mis en consultation du public jusqu'au 11 novembre 2021.

Nos associations avaient de la même façon contribué à la consultation publique sur le projet stratégique 2015-2020. La plupart des remarques que nous avons émises en octobre 2015 sont hélas toujours valables à ce jour faute d'avoir alors été intégrées.

Nous ne pouvons qu'être déçus de la faible évolution de l'état de réflexion et de prise en compte d'un certain nombre d'enjeux par le GPMNSN depuis lors. Nous pouvons en particulier citer à ce titre les sujets suivants : prise en compte du changement climatique et enjeu lié aux submersions marines, développement de l'offre ferroviaire, gestion des espaces naturels, dragage de la Loire, aménagement de nouvelles zones économiques.

Nous allons ainsi de nouveau traiter ces sujets dans cette contribution.

Comme nous le faisons remarquer en octobre 2015, et comme le souligne aussi la MRAE dans son avis de 2021, nous souhaiterions que le GPMNSN puisse définir au-delà de ce projet de court terme (échéance 2026) une vision à moyen terme (à 2030-2040). Le projet stratégique viendrait alors s'intégrer dans cette vision et décliner des objectifs concrets et non, comme c'est le cas ici, lister différentes bonnes intentions sans indicateurs et non priorisées.

Cette phrase est issue de notre avis d'octobre 2015 et est toujours d'actualité : « Une stratégie portuaire ne peut que se définir à 10-20 ans et doit permettre de tracer les grandes lignes de l'évolution de l'outil portuaire que nous connaissons aujourd'hui. Le pas de temps imposé à ce jour, de 5 ans, amène de la confusion car oblige à mélanger les projets et leur portée réelle. Cela ne peut que nuire à la bonne compréhension des stratégies portuaires que le GPMNSN essaie de mettre en place ».

Notre contribution abordera successivement les sujets suivants :

- 1- Aménagement de nouvelles zones économiques
- 2- Transition énergétique
- 3- Adaptation au changement climatique
- 4- Qualité de l'eau
- 5- Dragage du chenal de la Loire
- 6- Urbanisme
- 7- Pollution lumineuse
- 8- Indicateurs de suivi

1- Aménagement de nouvelles zones économiques

- Vasière de Méan :

Dans le bilan du plan d'action sur 2015-2020, il est indiqué que « *Deux actions n'ont pas été engagées : l'aménagement de la zone logistique de Chevire, à Nantes, et la conduite d'études et procédures préalables à l'aménagement du Grand Tourteau, à Saint-Nazaire, un projet que le GPM a décidé de ne pas poursuivre* » (page 9 du dossier intitulé « plan stratégique 2021-2026 »).

A la page 72 du même document, il est écrit que le « *Le GPM a décidé d'exclure la vasière de Méan (Grand Tourteau) et le site du Locherais de sa réserve foncière économique* ».

Nos associations ne peuvent que se réjouir de voir leur demande historique que la vasière du Grand Tourteau (vasière de Méan) à St Nazaire soit épargnée de tout aménagement. Vasière la plus en aval dans l'estuaire de la Loire, à l'embouchure du Brivet, elle a un rôle fondamental en matière de biodiversité estuarien.

- Donges-est :

Concernant le site du Locherais, plus communément appelé Donges-est, un plan de gestion est en place depuis quelques années. Le site est situé en zone Natura 2000, fait l'objet d'inventaires ZNIEFF (types I et II) et est caractérisé par de forts enjeux de biodiversité.

Là aussi, nous sommes satisfaits de voir ce site exclu de la réserve foncière économique du GPMNSN.

Au-delà de l'absence d'aménagement envisagé, il nous apparaît nécessaire que dans sa politique de gestion des espaces naturels, le GPMNSN puisse réfléchir à comment protéger ces espaces naturels à forts enjeux environnementaux.

Nos associations souhaitent qu'une protection forte puisse être mise en place avec le concours des services de l'État ou des collectivités.

- Site nantais :

Le projet d'aménagement de la zone logistique de Chevire à Nantes a donné lieu à plusieurs ateliers de réflexion en 2019. Nos associations y ont souligné l'importance de sauvegarder les espaces naturels existants sur la commune de Bouguenais (60ha). Là aussi, il serait urgent de mettre en place un plan de gestion et de valorisation de ces espaces naturels et de réfléchir au statut de protection à donner à tout ou partie de cet espace.

- Terminal charbonnier de Montoir-de-Bretagne :

A la page 14 du Plan stratégique 2021-2026, il est indiqué à propos du terminal charbonnier de Montoir-de-Bretagne que « *Face à la fermeture de la centrale de Cordemais, des solutions d'avenir doivent rapidement être pensées pour parvenir à une transition des activités de charbon. Le terminal dispose de surfaces aménageables importantes ainsi que des appontements à fort tirant d'eau pouvant accueillir divers types de nouveaux trafics et industries* ».

A la page 34 du même document, il est écrit que « *Le parc à charbon situé à proximité de la centrale EDF de Cordemais constitue un foncier rare d'une vingtaine d'hectares qui doit également faire l'objet d'une réaffectation à une ou plusieurs activités contributrices de la transition énergétique* ».

Nous serons très vigilants en ce qui concerne les projets sur les cendres du parc à Charbon (foncier rare de 20ha). En effet les zones humides (fossés) abritent une orchidée rare en Loire-Atlantique *Epipactis palustris*, signalé récemment au Conservatoire Botanique National de Brest. L'orchis bouc

y est aussi signalé. Il y a donc des enjeux forts de biodiversité sur le parc à charbon.

Enfin, à la page 67 du même document, il est indiqué que « *Parmi les sites disponibles pour ces implantations, le foncier portuaire occupé par l'actuel parc à charbon de Cordemais, sur une vingtaine d'hectares, aurait vocation à accueillir ces investissements dans les énergies vertes, en conjuguant ses atouts que constituent son accessibilité maritime et ferroviaire et sa connexion avec un réseau d'électricité HT* ».

Nos associations souhaitent au regard de la fermeture annoncée du site EDF de Cordemais en 2024, voire maintenant en 2026 (nous sommes loin des engagements de la France de fermer toutes ses centrales à charbon en 2020 !), que l'avenir du site soit envisagé avec l'ensemble des acteurs du territoire.

De plus, à l'instar de ce que propose le GPMNSN, il nous semble que le terminal charbonnier est un site idéal pour accueillir des activités industrialo-portuaire ayant besoin d'un bord à quai dans ces activités. Le GPMNSN ne devrait y accueillir que des activités ayant un tel besoin (évitons de reproduire les erreurs du passé cf. General Electric).

Quant au site de la centrale EDF en tant que tel, il faudra étudier son démontage et sa réhabilitation pour y accueillir potentiellement d'autres énergies qui devront être des énergies renouvelables (méthanation, hydrogène, ...) et non fossiles ou fissibles.

- zone du Carnet

Le GPMNSN indique dans les opportunités de développement le « *foncier susceptible d'être disponible sur le site du Carnet (sous réserve des autorisations et possibilités d'aménagement)* » (page 15 de son projet stratégique 2021-2026).

Il est aussi indiqué que « *concernant le site du Carnet, des inventaires sont en cours de mise à jour suite aux remarques du CSRPN sur le projet de plan de gestion* » (page 72, même document).

Il est effectivement satisfaisant de voir que 285 hectares de l'île du Carnet sont protégés sous statut « arrêté préfectoral de protection de biotope » (APPB) et qu'un plan de gestion porté par le GPMNSN a été rédigé. C'est celui-ci qui a été critiqué par le CNPN et non le CSRPN. Suite à ces critiques, le GPMNSN a engagé des inventaires naturalistes pour mettre à jour les données faune-flore du site.

Le foncier lorgné par le GPMNSN correspond donc aux 110 hectares reconnus comme « clé en main » par le gouvernement. Au regard des oppositions locales existantes et qui se sont fortement exprimées en 2020, à juste titre, contre l'aménagement de ces 110 hectares, nos associations souhaiteraient que le GPMNSN ait le courage d'annoncer publiquement la sortie de sa réserve foncière économique.

Comme le GPMNSN l'indique, « *Il ne peut y avoir une acceptabilité sociale des activités existantes et en devenir sans une prise en compte et un strict encadrement des impacts* » (page 49 de son projet stratégique).

Nous demandons donc au GPMNSN de sanctuariser les 110 hectares du Carnet.

Le GPMNSN indique lui même qu' « *il s'agit donc dans le respect du plan national biodiversité, de la stratégie nationale bas carbone 2020 et de la loi du 22 août 2021 qui pose le principe de "Zéro Artificialisation Nette"* » (page 72).

Il faut donc construire le port sur le port.

Le GPMNSN indique qu'il « confortera la protection et la gestion des espaces naturels, en intégrant ceux concernés par les plans de gestion de Donges Est (460 ha) et du Carnet (285 ha), dans le projet d'extension du site Natura 2000 géré par le Département de Loire-Atlantique » (page 76).

Cette décision marque une avancée intéressante et permettra au site Natura 2000 d'être plus cohérent. Nous la soutenons, tout en demandant son extension aux 110 ha en question.

2- Transition énergétique :

Le GPMNSN écrit que dans « un objectif de neutralité carbone, il est désormais essentiel d'agir à chaque maillon de la chaîne de production pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le GPM propose un programme d'actions diffuses, dont quelques-unes sont précisées ci-dessous :

- Programme de rénovation complète ou nouveaux bâtiments (performance énergétique, déploiement d'énergie renouvelable, bâtiments à énergie positive).
- Remplacement progressif de la flotte de véhicules opérationnels.
- Électrification des quais pour les navires et les outillages portuaires.
- Éclairage LED des écluses de Saint-Nazaire.
- Participation à la gouvernance d'une écologie industrielle territoriale.
- Préservation et gestion des espaces naturels : développement et renforcement des puits de carbone » (page 51).

Cette liste englobe des actions très diverses et ayant des impacts très différents en terme de lutte contre le dérèglement climatique.

Nos associations ne peuvent qu'encourager le GPMNSN à enclencher voire amplifier les actions visant à œuvrer sur la sobriété et l'efficacité énergétique de ses bâtiments, de sa flotte de véhicules opérationnels ou de l'éclairage des écluses de St Nazaire.

Deux sujets de cette liste retiennent particulièrement notre attention :

- électrification des quais pour les navires et les outillages portuaires

Le sujet de l'électrification des quais pour les navires et les outillages portuaires est un sujet que nous portons depuis plusieurs années auprès du GPMNSN. Jusqu'à présent, il est cependant resté au stade de la simple réflexion.

Le GPMNSN indique qu'il « s'engage également à renforcer la desserte électrique de la zone de Montoir aval pour les nouvelles implantations logistiques, industrielles mais également pour permettre l'alimentation électrique des navires (courant de quai) et pour la charge des véhicules électriques transitant par le terminal roulier » (page 77).

Il est important, et ce dans un souci d'amélioration de la qualité de l'air, que des postes électriques à quai puissent être mis en place rapidement afin que les navires puissent stopper leurs machines et cessent de recracher des fumées aux particules nocives pour la santé humaine.

Plusieurs ports français ont déjà enclenché ce type d'installation. Il serait urgent que le GPMNSN puisse s'équiper à son tour.

- développement et renforcement des puits de carbone

Le développement et le renforcement des puits de carbone sur l'estuaire de la Loire et le patrimoine foncier sous la responsabilité du GPMNSN est quelque chose de nouveau dans le discours du GPMNSN.

Celui-ci indique qu'il souhaite le « *développement des puits de carbone et des services écosystémiques à travers la mise en place des plans de gestion de nos espaces naturels* » (page 83).

Sur le sujet, il est toutefois seulement indiqué qu' « *Il est important de considérer qu'une implantation sur le domaine portuaire du GPM n'est pas isolée, mais s'inscrit dans un territoire industrialo-portuaire présentant une dynamique environnementale globale. Ainsi, en lien avec la gestion par le GPM des espaces naturels, un travail d'identification des puits de carbone au service de nos clients va être mené* » (page 85).

Un puits de carbone est un réservoir qui stocke, par un mécanisme naturel ou artificiel, le carbone atmosphérique. Les principaux puits de carbone sont les océans et certains milieux continentaux comme les forêts en formation, les tourbières, etc. Depuis quelques années, les chercheurs et les ingénieurs cherchent à accroître ces puits par des projets de capture et de séquestration du carbone notamment avec l'amélioration des mécanismes naturels.

Nos associations jugent cet objectif louable mais y voient une volonté d'un verdissement facile des actions du GPMNSN. Le stockage du carbone existe déjà sur le territoire estuarien (vasières, prairies, ...) et la protection de ces espaces naturels doit être la première réponse à apporter à la volonté de renforcer les puits de carbone.

3- Adaptation au changement climatique :

Le GPMNSN écrit qu'il « *travaille actuellement à l'identification de ses vulnérabilités face aux aléas climatiques, ceci afin de mettre en œuvre une stratégie d'adaptation, grâce au socle de données que constitue le système d'information géographique développé par le GPM* » (page 81).

La hausse du niveau de l'océan du fait du changement climatique doit amener les acteurs du territoire estuariens à interroger les espaces utilisés aujourd'hui et leur devenir à l'horizon 2100 voire 2050.

Nos associations demandent à ce que les connaissances acquises à ce jour sur les impacts de cette hausse du niveau de l'océan puisse être communiquées à l'ensemble des acteurs (collectivités, entreprises, associations,...) en toute transparence et que le GPMNSN s'en empare pour alimenter ses réflexions quant au réaménagement de ses sites industrialo-portuaires existants.

Il s'agit par la même occasion de traiter du sujet des submersions marines ou des inondations par débordement qui pourraient être plus récurrentes.

Un sujet n'est pas abordé et devrait, selon nos associations, être étudié ; celui de la remontée de la nappe alluviale qui pourrait avoir des impacts pour certaines activités industrielles et certains sites.

De même, la remontée du front de salinisation mais aussi son renforcement en taux de sel par litre d'eau est à étudier dans ses impacts pour les activités industrielles et les milieux naturels.

4- Qualité de l'eau :

Sujet au combien important au regard de la mauvaise qualité de nos masses d'eau, il est à saluer que

le GPMNSN s'engage d'ici à 2026 à :

- « *Mener en partenariat avec l'État, les collectivités, l'agence de l'eau Loire Bretagne et le syndicat Loire aval une sensibilisation des clients portuaires à la maîtrise de la qualité de leurs rejets dans l'eau et dans l'air.*
- *Améliorer la collecte et le traitement des eaux pluviales des terminaux et la gestion de la station d'épuration de Montoir-de-Bretagne dédiée aux eaux de lavage des quais du terminal multivrac »* (page 81).

Mais plusieurs entreprises situées sur l'estuaire de la Loire contribuent, hélas, à polluer la Loire. Nous pensons à l'entreprise YARA à Montoir-de-Bretagne qui ne respecte toujours pas les seuils d'émissions en Loire malgré les diverses démarches entreprises par l'État pour faire cesser cette situation.

Nous pensons aussi à au site de Total à Donges qui connaît des incidents qui provoquent une pollution des sols et de la Loire (le dernier date de janvier 2021).

Il serait souhaitable que le GPMNSN puissent travailler avec ces entreprises pour améliorer la situation.

5- Dragage du chenal de la Loire :

Il est écrit :

- « *Les incidences environnementales des dragages sont d'une ampleur limitée car elles sont évaluées dans le contexte d'un estuaire caractérisé par la présence du système bouchon vaseux/crème de vase et d'une masse d'eau de transition présentant un état global mauvais.*
- *Les incidences des immersions à la Lambarde sur la qualité des eaux, leurs usages et le milieu vivant paraissent faibles à l'exception des effets sur la faune benthique directement enfouie. Les effets à plus petite échelle sont associés à la dispersion des sédiments immergés »* (page 85).

Nos associations sont atterrées de voir le GPMNSN se cacher derrière le fait que l'état de la masse d'eau dans l'estuaire de la Loire est jugé « mauvais » pour dire que les incidences environnementales des dragages sont limités, soutenant ainsi qu'il n'y a pas d'impact ou peu de cette activité de dragage.

Au contraire, le constat du mauvais état d'une masse d'eau doit conduire à une attention accrue quant aux impacts des activités susceptibles d'y porter atteinte, dans le respect des objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne en application de la directive-cadre sur l'eau.

Nous demandons à ce que le GPMNSN travaille à limiter les actions de dragage et que celles-ci soient suivies au mieux pour pouvoir partager au sein du Comité de suivi et en Commission locale d'information les informations recueillies.

6- Urbanisme :

L'action 25, nommée « *Valoriser les fonciers portuaires en zone urbaine en partenariat avec les Villes* » doit se faire en bonne intelligence avec les collectivités et les riverains afin que ces projets de valorisation domaniale, notamment tertiaire, soient bien intégrés dans leur environnement urbain et en cohérence avec l'architecture existante.

Il en va de leur acceptabilité sociétale. Nos associations demandent à ce que cela soit travaillé au mieux avec les associations de riverains existantes.

7- Pollution lumineuse :

Comme indiqué dans notre avis d'octobre 2015, nous souhaitons que le GPMNSN travaille, si besoin en collaboration avec les collectivités territoriales et les entreprises, à diminuer l'éclairage nocturne de ses voiries et des sites industriels et ce afin de lutter contre la pollution lumineuse.

Passer en éclairage LED permet de diminuer la consommation d'énergie et donc d'être acteur de la sobriété énergétique mais ne répond pas aux enjeux environnementaux et de santé publique liés à la pollution lumineuse. Nous soulignons d'ailleurs qu'en fonction des teintes retenues, les éclairages LED peuvent s'avérer plus nocifs à la biodiversité nocturne que les éclairages classiques¹.

En octobre 2015, nous indiquions : « *Nos associations appuient le fait de maîtriser et de diminuer l'éclairage nocturne à son plus faible niveau. Cette réflexion est cependant valable pour toutes les zones industrialo-portuaires. Un plan d'action pour agir à l'échelle de l'estuaire de la Loire, et ce avec les collectivités locales, serait intéressant. Une trame "noire" pourrait être construite s'ajoutant à la trame verte et bleue dans l'estuaire de la Loire, voire plus largement* ».

Nous attendons toujours l'engagement d'une telle démarche...

8- Indicateurs de suivi :

Comme cela était le cas dans le projet stratégique précédent, celui-ci (2021-2026) ne comporte aucun indicateur de suivi ni d'objectifs ou de réussite.

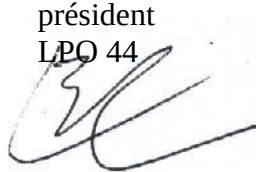
Dans notre avis d'octobre 2015 nous en faisons déjà le constat et demandions que des indicateurs de suivi soient définis afin de pouvoir juger de la mise en œuvre satisfaisante du projet stratégique. Nous ajoutions que « *c'est sur la base de ces indicateurs que sera fait le bilan de ce prochain plan stratégique. Ce travail d'enrichissement des indicateurs et de leur bonne prise en compte dans tous les projets qui seront menés est gage de réussite de ce futur plan stratégique* ».

Nos associations font donc de nouveau cette demande et sont plus qu'étonnées que le bilan du projet 2015-2020 ait pu être présenté sans ces indicateurs.

Jean-Christophe GAVALLET
président
FNE Pays de la Loire



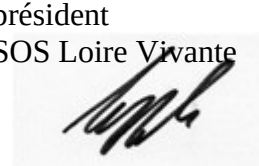
Guy BOURLES
président
LPO 44



Gwénola KERVINGAN
présidente
Bretagne Vivante



Roberto EPPLE
président
SOS Loire Vivante



1 Voir notamment sur ce point la fiche AUBE n°3 du CEREMA :
<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/aube-amenagement-urbanisme-biodiversite-eclairage>